



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022**

28

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 3

Pouvoirs : 4

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 25 mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 20 mai 2022

Date d'affichage : Vendredi 20 mai 2022

Etaient présents : Stéphane BACHELET, Alain LENOIR, Karine PARIZY, Vincent THIBAUT, Josiane DUPUIS, Christophe PARIZY, Eddy BACHELET, Thierry MASSON, Miguelle SABAS, Clément BRARD, Loriane DUSAULCY, Elisabeth CAFFIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle LECLERC donne procuration à Alain LENOIR, Corinne REVEL donne procuration à Josiane DUPUIS, Luc PETE donne procuration à Christophe PARIZY, Laurie SOULEYREAU donne procuration à Eddy BACHELET

Absents excusés : Patricia SOULEYREAU, Eloïse PREUDHOMME et Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Miguelle SABAS

La séance est ouverte à 20h00

Délibération n° : 0042/2022

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE RADIOELECTRIQUE SUR LE STADE AVEC LA SOCIETE TOTEM FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du démantèlement des silos, nous devons prévoir de remettre une antenne de télécommunication, qui actuellement se trouve sur les silos.

Cette antenne sera implantée au stade à l'extrémité de la tyrolienne, pied d'une surface de 30m² et hauteur du pylône de 40m de haut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public afférente et à signer tous actes nécessaires à cette affaire, annexé à la présente délibération dont la redevance perçue sera de 8500 euros

Délibération n° : 0043/2022

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter la lisibilité et la lecture du règlement intérieur celui-ci a été revu et corrigé.

L'option ménage est proposée aux locataires qui peuvent la demander, moyennant la somme de 165€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification du règlement intérieur ainsi que contrat de location tous deux joints à la présente délibération.

Délibération n° : 0044/2022

Objet : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA SACPA DE CHAILLY EN BRIE

Notre contrat de prestation de service avec la SACPA arrive à échéance le 30 juin 2022, il convient de le renouveler. (Voir annexe 5)

Ce contrat concerne la capture d'animaux errants, des animaux blessés ou des animaux décédés sur la voie publique, leur transport et prise en charge.

La SACPA intervient 24/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum et d'1h en cas d'urgence.

Le contrat est prévu pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel est de 0.795€ HT/ habitant partant sur une base de 1 529 habitants soit 1215.56€ HT donc 1 458.67€ TTC.

Le Maire précise que cette somme est inscrite au BP 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Délibération n° : 0045/2022

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Au vu du nombre croissant d'enfant le midi, nous avons dû embaucher une personne supplémentaire sur le temps du midi soit 10 heures hebdomadaire en accroissement temporaire d'activité.

Cet agent est chargé d'aider les adjoints techniques en poste dans les tâches ménagères (desservir les tables, vider et ranger le lave-vaisselle, faire le ménage de la restauration scolaire)

Ce poste sera ouvert pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent exercera des fonctions au sein du service enfance de la commune (aide à la restauration scolaire), pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération sera calculée par référence aux indices du grade de recrutement et prévue au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE, rétroactivement, à compter du 1^{er} avril 2022, la création d'un emploi non permanents pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Délibération n° : 0046/2022

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL

Avant le 1^{er} juin qui suit l'année de clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier

- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La réédition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

- L'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité avec 1 voix contre (Elisabeth CAFFIN)

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget communal.

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° : 0047/2022

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin. L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

En application à cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif soit Karine PARIZY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité avec 1 voix contre (Elisabeth CAFFIN)

ARRETE les résultats définitifs suivant :

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2021	1 216 076.03 €	731 547.49 €	1 947 623.52 €
RECETTES 2021	1 224 381.92 €	196 779.04 €	1 421 160.96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	8 305.89 €	- 534 768.45 €	- 526 462.56 €
RESULTAT REPORTE 2020	692 581.81 €	107 482.39 €	800 064.20 €
RESULTAT CUMULES	700 887.70 €	- 427 286.06 €	273 601.64 €

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau présenté ci-dessous :

Délibération n° : 0048/2022

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT

Avant le 1^{er} juin qui suit l'année de clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La réédition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- L'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec 1 voix contre (Elisabeth CAFFIN)

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget assainissement.

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° : 0049/2022

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

En application à cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif soit Karine PARIZY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec 1 voix contre (Elisabeth CAFFIN)

ARRETE les résultats définitifs suivant :

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2021	25 148.37 €	81 075.37 €	106 223.74 €
RECETTES 2021	69 924.45 €	34 351.98 €	104 276.43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	44 776.08 €	-46 723.39 €	-1 947.31 €
RESULTAT REPORTE 2020	493 414.10 €	-210.63 €	493 203.47 €
RESULTAT CUMULES	538 190.18 €	-46 934.16 €	491 256.16 €

Délibération n° : 0050/2022

Objet : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE CONTRAT DE FOND D'EQUIPEMENT RURAL POUR LA CAMPAGNE 2022

Malgré la délibération du 12 janvier dernier autorisant le Maire a déposé des demandes de subventions, le département demande à ce qu'une délibération soit prise pour le dépôt de demande du contrat FER pour les travaux de démolition et d'isolation dans l'ancien appartement du directeur en vue de créer deux nouvelles salles de Classes.

Aussi, cette délibération devra être prise afin de solliciter le concours financier du Département dans le cadre de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SOLLICITE le concours financier du Département de Seine et Marne, au titre du contrat FER 2022 pour l'opération « Travaux de démolition et d'isolation en vue de créer deux salles de classes » d'un montant de 49 892,96€ HT, soit 50% pour un montant global estimé de 99 785,92 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.